



Gemeng

BEEFORT

Déiljen | Grondhaff

Extrait du Registre aux délibérations

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort

Séance du 20 août 2024

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort a émis, dans sa séance du 20 août 2024, le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

4. Règlement temporaire de la circulation dans la Grand-Rue, route de Dillingen et route de Grundhof à l'intérieur de la localité de Beaufort

Article 1^{er} : La largeur libre de la chaussée ne permettant temporairement pas le croisement de deux véhicules aux abords de la maison n°1, route de Dillingen à Beaufort, les conducteurs doivent passer du côté de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal, le passage sera temporairement réglé par des feux tricolores.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

Article 2 : La largeur libre de la chaussée ne permettant temporairement pas le croisement de deux véhicules entre les maisons n°25 et 27, Grand-rue à Beaufort, les conducteurs doivent passer du côté de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal, le passage sera temporairement réglé par des feux tricolores.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

Article 3 : La largeur libre de la chaussée ne permettant temporairement pas le croisement de deux véhicules dans la route de Grundhof aux abords du terrain de la maison 34 Grand-Rue à Beaufort, les conducteurs doivent passer du côté de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal, le passage sera temporairement réglé par des feux tricolores.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

Article 4 : Le présent règlement est en vigueur du 26.08.2024 jusqu'à la fin du chantier.

Article 5 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Beaufort, le 20 août 2024

le bourgmestre,
Jean-Luc Nosbusch,

le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)